

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MARDI 23 SEPTEMBRE 2025

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL D'AIRE-SUR-LA-LYS
EN DATE DU 23 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le **MARDI 23 SEPTEMBRE** à 20H00, le Conseil Municipal d'AIRE-SUR-LA-LYS s'est réuni en la **salle des Mariages** sous la présidence de **Monsieur Jean-Claude DISSAUX**, Maire, par suite de la convocation en date du 16 septembre 2025.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. DISSAUX Jean-Claude - Maire, Mmes CATTY Christine, WOZNY Florence, BAUDEQUIN Odile, MM. OBOEUF Gérard, WOJTKOWIAK David, BOULET Michel, LERMYTTE François - Maires-Adjointes, Mmes ALLOUCHERIE Françoise, DECRIEM Marie-Christine, VANDENBERGUE Séverine, ROUX Nathalie, BLONDEL Suzette, ALLAN Patricia, BOULIER Amélie, SUBTIL Vanessa, MM. FACON Jean-Noël, BOULET Guillaume, HERNOUT Serge, AZELART Laurent, DONDAINE Pascal, M. DUBUISSON Frédéric, Mmes CROWYN Véronique, CHRETIEN Stéphanie.

MEMBRES AYANT DONNÉ PROCURATION :

- M. COMBE Jacques a donné procuration à M. DISSAUX Jean-Claude.
- M. CATTEZ François a donné procuration à Mme WOZNY Florence.
- M. HOUSSIN Romuald a donné procuration à Mme BAUDEQUIN Odile.
- Mme PLANQUELLE Rachel a donné procuration à Mme BOULIER Amélie.
- M. RYS Didier a donné procuration à Mme CROWYN Véronique.

Secrétaire de séance : M. HERNOUT Serge

Fin de la séance : 20h35

L'assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :

OBJET : MAISON DE L'ENTRAIDE ET DE L'INSERTION - CONVENTION-TYPE DE MISE À DISPOSITION GRACIEUSE AUX ASSOCIATIONS CARITATIVES AIROISES - AUTORISATION DE SIGNATURE.

2025-09-N° 6

Dans le cadre de la réhabilitation des anciennes fonderies situées Place des Béguines à Aire-sur-la-Lys, en une Maison d'Entraide et de l'Insertion, la Municipalité avait notamment pour objectif de mettre à disposition des associations caritatives airoises des locaux adaptés à leurs besoins.

Certaines de ces associations ayant exprimé leur souhait de rejoindre ce projet, la Commune a décidé de formaliser cette collaboration en signant une convention de mise à disposition de locaux au sein de la Maison de l'Entraide et de l'Insertion ayant pour objectif d'en fixer les modalités d'utilisation.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), notamment son article L. 2125-1, qui permet une mise à disposition gratuite lorsqu'elle est justifiée par des motifs d'intérêt général ;

VU les statuts des associations déclarées en Préfecture et exerçant des activités d'intérêt général sur le territoire communal ;

CONSIDERANT que la Commune souhaite soutenir l'action de ces associations, en facilitant leur implantation sur le territoire, dans le cadre d'un partenariat local, sans but lucratif et conforme à l'intérêt général ;

CONSIDERANT que la mise à disposition est prévue à titre gracieux, conformément aux dispositions de l'article L. 2125-1 du CG3P, la Commune prenant en charge les fluides (électricité, eau, etc.), hors télécommunications et internet, et l'association s'engageant à assurer l'entretien courant du local et à souscrire une assurance ;

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de Madame Florence WOZNY - Maire-Adjointe ;

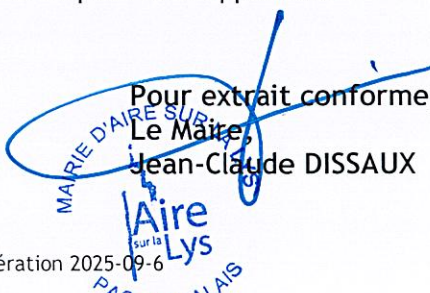
Et après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 - D'AGREER les termes de la convention-type de mise à disposition gracieuse de locaux de la Maison de l'Entraide et de l'Insertion, à intervenir entre les associations caritatives airoises et la Ville d'AIRE-SUR-LA-LYS ;

ARTICLE 2 - D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions y afférentes avec les associations caritatives airoises concernées, ainsi que leurs avenants éventuels et à prendre l'ensemble des démarches rendues nécessaires pour leur application.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Claude DISSAUX



Aire
sur la
Lys
PAS DE CALAIS